

Décision relative à une autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu les demandes d'extension d'usage et de reclassement administratif du produit phytopharmaceutique
VARAPE

de la société CHEMINOVA Agro France SAS

enregistrées sous le n°2018-2780

L'autorisation de mise sur le marché (n°2020267) du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est retirée** en France dans les conditions précisées dans la présente décision.

La demande n°2012-0585 devient sans objet.

Le produit **VARAPE** devient second nom commercial du produit de référence **VENZAR**.

Informations générales sur le produit	
Nom du produit	VARAPE
Type de produit	Deuxième gamme
Titulaire	CHEMINOVA Agro France SAS 11 Bis Quai Perrache, 69002 LYON, France
Formulation	Poudre mouillable (WP)
Contenant	80 % - lénacile
Numéro d'intrant	2020267
Numéro d'AMM	2020267
Fonction	Herbicide
Gamme d'usage	Professionnel

Conditions générales de retrait	
Date limite pour la vente et la distribution	6 mois à compter de la date de la présente décision pour le produit dont l'étiquetage fait mention du numéro d'AMM : n° 2020267.
Date limite pour le stockage et l'utilisation des stocks existants	12 mois à compter de la date de la présente décision pour le produit dont l'étiquetage fait mention du numéro d'AMM : n° 2020267.

A Maisons-Alfort le,

16 OCT. 2018



Françoise WEBER
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)